PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-223
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-498 portant mise en demeure faite à la société GASCOGNE FLEXIBLE pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de GIVET (08600)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-498 du 19 août 2024 portant mise en demeure faite la société GASCOGNE FLEXIBLE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Givet (08600) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°3876 du 18 décembre 1981 délivré à la société GASCOGNE FLEXIBLE pour l'exploitation de l'ensemble de ses installations sur le territoire de la commune de Givet au 67 boulevard Bourck BP 164 (08600) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-LuP/DeF – n°25/279 du 24 juillet 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société GASCOGNE FLEXIBLE dont le siège social est situé 68 rue de la Papeterie à Mimizan (40200) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro SIREN 312 757 347, par arrêté préfectoral n°2024-498 du 19 août 2024, pour les installations qu'elle a exploitées 67 boulevard Bourck à Givet (08600) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-498 du 19 août 2024 susvisé;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet
L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-498 du 19 août 2024 à l'encontre de la société GASCOGNE FLEXIBLE dont le siège social se situe 68 rue de la Papeterie à Mimizan (40200) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours
En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution
Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société GASCOGNE FLEXIBLE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Givet (08600).

Charleville-Mézières, le 24 MARS 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL